

RAPPORT
de la Commission des pétitions

Sur la pétition intitulée

« Davantage de bandes cyclables en Suisse romande »

Cette pétition a été adressée au Grand Conseil en date du 20 septembre 2009 au nom de l'association PRO VELO. Adressée aux Grands Conseils de Suisse romande, la pétition est appuyée par 18 500 signatures, dont 2605 venant du canton de Fribourg. La Commission des pétitions a examiné cette demande lors de sa séance du 12 octobre 2009.

CONTENU

Les pétitionnaires constatent que, en Suisse romande, la pratique du vélo est souvent dangereuse. Ils demandent que des aménagements routiers soient réalisés dans le but de garantir aux cyclistes des déplacements sûrs. Ils souhaitent ainsi que les cycles soient pris en considération dans la planification routière au même titre que les autres moyens de transport.

LOI DU 8 OCTOBRE 2009 MODIFIANT LA LOI SUR LES ROUTES

Suite à la prise en considération de la motion M1053.08 Edgar Schorderet / René Thomet, le Grand Conseil a adopté, le 8 octobre 2009, une modification de la loi du 15 décembre 1967 sur les routes. La modification rend obligatoire la création de pistes ou de bandes cyclables, sauf circonstances particulières, lors de toute construction, réfection ou correction d'une route cantonale. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

PROPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission des pétitions déclare cette pétition recevable. Elle est convaincue du bien-fondé des revendications exposées par les pétitionnaires. Par ailleurs, elle est de l'avis que le but recherché par les pétitionnaires est atteint avec la modification de la loi sur les routes.

Par conséquent, par 4 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés, 1 siège est vacant), la Commission propose au Grand Conseil **de classer cette pétition en considérant que son but est atteint.**

Le Vice-président de la Commission :

Dominique Butty

Fribourg, le 12 octobre 2009.